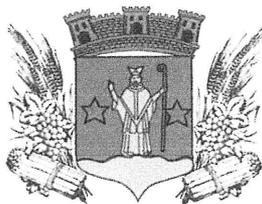


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**MISE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
TEMPORAIRE LE DIMANCHE 26 MARS 2023
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET
MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION PAR LE
BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE**

**ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER
SALLE DES FÊTES DE LA PASTOURELLE**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le mercredi 1er mars 2023

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 1^{er} mars 2023, de Madame BONHOURE, Présidente de l'association « Amicale laïque », dont le siège est 52 chemin du Moulin, 84450 SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON, à l'occasion de leur journée de vide grenier, le samedi 25 mars 2023.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'installation et le déroulement d'un vide grenier dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les exposants, les organisateurs et les visiteurs du vide grenier de l'Amicale Laïque et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'association de « l'amicale Laïque » est autorisée à organiser un vide grenier, le dimanche 26 mars 2023, en cas d'intempérie empêchant la tenue de la manifestation initialement prévue le samedi 25 mars 2022.

Article 2 : L'avenue Général de Gaulle sera mise en sens unique de circulation à partir de l'entrée de la salle dite de la Pastourelle jusqu'au boulevard du 11 novembre le dimanche 26 mars 2023 de 7 h à 19 h.

Article 3 : Les véhicules empruntant l'avenue du Général de GAULLE en provenance de la place des cafés, seront déviés par le boulevard du 11 novembre, puis le chemin du moulin le dimanche 26 mars 2023 de 7 h à 19 h.

Article 4 : Les véhicules quittant la salle dite de la Pastourelle seront déviés vers le SUD sur l'avenue Général de Gaulle le dimanche 26 mars 2023 de 7 h à 19 h.

Article 5 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place aux abords de la salle des fêtes, du chemin noir, du chemin du Moulin, et l'avenue du Général de Gaulle afin d'assurer la sécurité des usagers. La signalisation et la pré signalisation seront mises en place par les organisateurs et la municipalité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'association intervenant veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 7 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, l'association « l'amicale laïque » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée : aux intéressés : Madame Josette BONHOURE Présidente.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le 06 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le 06 MARS 2023

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr